

## L'emploi des chèques service et des chèques TESA

**Les chèques TESA et les chèques emploi services ont été créés pour simplifier les formalités liées à l'embauche et à l'emploi des travailleurs saisonniers dans la production agricole et les salariés à domicile.**

### ☆ **Les chèques TESA**

Tous les employeurs agricoles peuvent utiliser ce titre pour effectuer l'embauche d'un salarié.



**Ils ne sont utilisables que pour l'emploi d'un salarié à durée déterminée** (remplacement d'un salarié absent, accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, l'emploi à caractère saisonnier), **dont le contrat est inférieur à 3 mois.**

La rémunération brute versée au salarié ne doit pas être supérieure au montant du plafond de sécurité sociale soit 2773 euro par mois pour 2008.

Toutes les formalités sont accomplies par l'utilisation de ce titre.

[Pour plus d'information :](#)

[http://www.net-entreprises.fr/html/tesa\\_msa.htm](http://www.net-entreprises.fr/html/tesa_msa.htm)

### ☆ **Le chèque emploi service universel**

**Ce titre va permettre de rémunérer et de déclarer les personnes employées** pour aider l'employeur dans le cadre de ses activités familiales ou domestiques.



**Les démarches pour déclarer le salarié sont simplifiées** puisqu'il suffit d'adresser le volet social au centre national du chèque emploi service universel.

[Pour votre inscription :](#)

<https://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/adhempl.jsp;jsessionid=1W24LsKBvNgJGppMcfkqjQn4XgvxYGMvPF315yrT15TvnXVs1Nph!-1431043817!643440563>

**Avertissement :** La consultation de cette fiche ne saurait remplacer un entretien privé avec un juriste qui sera seul en mesure d'apporter une solution précise à votre problème et en lien avec toute évolution du droit. Nous ne saurions donc être considéré comme responsable de toute utilisation qui pourrait être faite de cette fiche et de son contenu, de quelque façon que ce soit.